

## **Avantages en nature et frais professionnels : quelles différences ?**

Les **frais professionnels** sont des dépenses faites par le salarié qui lui sont ensuite remboursées par l'employeur.  
Par exemple : frais de restauration, frais de déplacement, frais vestimentaires.

Les **avantages en nature** sont des prestations fournies par l'employeur au salarié.

Frais professionnels et avantages en nature ne sont pas pris en compte de la même manière en termes de rémunération et en matière de prélèvements sociaux.

Exemples : voiture de fonction, ordinateur portable, logement de fonction, titres-restaurants.

Différences entre frais professionnels et avantages en nature

<b>Frais ou avantage</b>	<b>Intégré à la rémunération ?</b>	<b>Soumis aux cotisations sociales, CSG et CRDS</b>
<b>Frais professionnels</b>	Non	Non
<b>Avantages en nature</b>	Oui	Oui (sauf réglementation particulière)

### **À savoir**

Le salarié peut être entièrement rémunéré en avantages en nature (cas d'un salarié au pair, par exemple).

### **Rémunération dans le secteur privé**

#### **Questions – Réponses**

- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Cotisations sociales, CSG et CRDS

#### **Textes de référence**

- Code de la sécurité sociale : article L136-2  
Cotisations sociales
- Code général des impôts : articles 79 à 81 quater  
Impôt sur le revenu
- Code du travail : articles R3231-4 à D3231-6  
Frais professionnels exclus de la rémunération : article D3231-6
- Code du travail : articles L3221-1 à L3221-10  
Avantages en nature pris en compte dans la rémunération : article L3221-3



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00